

N° 239
SÉNAT
ANNÉE 1909
SESSION ORDINAIRE

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juillet 1909.

DÉCLARATION

LUE AU NOM DU CONSEIL DES MINISTRES

PAR M. LOUIS BARTHOU

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,



Appelé par M. le Président de la République à assumer les responsabilités du pouvoir, le cabinet qui s'offre à votre confiance est animé de la ferme volonté de préparer, par l'union et l'action loyales des républicains, une politique de paix, de réformes et de progrès.

Pour servir à l'extérieur la politique de paix, nous restons inébranlablement fidèles à l'alliance et aux amitiés que le Gouvernement de la République a contractées. Attachés à la fois à assurer le respect de la France, de sa dignité et de ses droits et à garantir la paix du monde, nous persévérons dans la politique suivie notamment par le précédent Ministre. Cette politique, qui recueille votre approbation constante, ne permet aucun doute sur la sincérité de nos desseins pacifiques. Elle a contribué à accroître le crédit par lequel la

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.388-1



France a pu, avec une autorité grandissante, concourir, dans un esprit de conciliation, au règlement des difficultés internationales.

Cette autorité lui vient à la fois de la continuité de ses vues, du prestige qu'elle tient de sa puissance d'expansion morale, de sa force militaire et de sa force navale. Sur la situation actuelle de la marine des critiques se sont produites. Le Gouvernement est prêt à en dégager la vérité et à rendre plus efficaces, par une refonte organique, les sacrifices consentis par le pays. Les critiques les plus sévères ont d'ailleurs mis hors de cause l'esprit d'abnégation, la valeur professionnelle, le dévouement patriotique de nos marins qui sont, comme leurs camarades de l'armée de terre, dignes de la gratitude et de la confiance du pays.

La politique de défense laïque et de progrès social affirmée tant de fois par la majorité républicaine s'est déjà traduite par des lois importantes. Nous voulons en assurer la continuation en rappelant à la démocratie que rien ne se fonde ni se développe sans esprit de suite et de méthode. C'est dans cette pensée que le Gouvernement vous demandera votre concours pour réaliser les réformes préparées soit par une discussion déjà ouverte, soit par le labeur des commissions.

Au premier rang de ses préoccupations le Gouvernement place le vote rapide du budget, comptant sur les Chambres pour en terminer une fois de plus l'examen dans la période normale et, surtout à l'heure où nous sommes, avec le souci prédominant des finances publiques et de l'intérêt général.

Au point de vue social, le Gouvernement, sans négliger aucune des réformes inscrites à votre ordre du jour, appliquera son principal effort à faire aboutir devant le Sénat, de façon qu'il puisse être voté dans cette législature, le projet de loi des retraites ouvrières et paysannes. Nous ne resterons indifférents à aucun des problèmes que posent l'évolution et l'organisation des travailleurs. Nous pensons que le

devoir de la République est d'étendre progressivement à tous les travailleurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie un système complet d'assurances sociales et de les aider à obtenir une situation moins précaire. En échange la République, fondée sur le suffrage universel et qui leur a donné la liberté politique et la liberté syndicale, leur demande d'évoluer dans la légalité et de répudier la violence.

La Chambre a voté après de longs et consciencieux débats la grande réforme fiscale destinée à introduire plus de justice dans la répartition de l'impôt. Nous avons la confiance que le Gouvernement obtiendra l'adhésion du Sénat au projet d'impôt sur le revenu. Aucun effort ne nous coûtera pour défendre devant la Haute Assemblée la volonté nettement exprimée par la Chambre.

La Chambre a décidé d'inscrire en tête de son ordre du jour la réforme électorale. Le Gouvernement ne méconnaît ni l'importance de la question ni la nécessité du débat, mais il n'échappe à personne qu'il ne peut prendre parti qu'après avoir appuyé son opinion sur l'étude des faits. Dès maintenant il pense qu'il y aura lieu de proposer à la Chambre de mettre le pays en mesure de faire, dans les élections municipales, l'essai méthodique d'un système de proportionnalité.

A la suite de ce débat, le Gouvernement pressera la Chambre de voter le projet réglant le statut des fonctionnaires et insistera auprès du Sénat pour qu'immédiatement après le vote des retraites ouvrières ce projet indispensable soit par lui adopté. Nous assurerons ainsi aux serviteurs de l'Etat, dans le loyalisme et le dévouement professionnel desquels nous avons pleine confiance, les libertés et les garanties légitimes. Mais il ne peut être question ni de tolérer l'interruption des services publics, ni de constituer une nation privilégiée dans la nation elle-même qui reste une, et dont le Parlement seul a qualité pour dire la volonté.

Le Parlement est saisi de projets sur la réforme de l'enseignement secondaire privé, la fréquentation scolaire, la responsabilité des maîtres, la stricte exécution de notre

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No HHP. 388-1

328



législation scolaire. Cet ensemble de réformes est destiné à mettre l'enseignement laïque à l'abri des attaques de ses adversaires qui sont en même temps les ennemis de la République. C'est dire l'intérêt qui s'attache au vote de ces projets.

Messieurs, il ne suffit pas de voter des réformes. Il faut, pour qu'elles soient fécondes, un pays prospère sachant mettre en valeur les instruments nécessaires à la richesse publique. Au premier rang de ceux-ci se placent les moyens de transport.

Il importe de les développer. Dès la rentrée, sera déposé un projet sur l'autonomie des ports. Nous vous demandons aussi de mettre à la disposition de nos agriculteurs l'outillage économique et les canaux d'irrigation qui leur sont indispensables, de porter remède à la situation malheureuse de nos régions viticoles en donnant satisfaction aux vœux exprimés par leurs représentants autorisés.

La revision douanière devra être reprise et poursuivie dans l'esprit qu'avaient indiqué nos prédécesseurs. Messieurs, si quelques-uns trouvaient trop vaste le plan méthodique et raisonné dont nous vous demandons de vous inspirer, nous répondrions que le premier devoir d'un Gouvernement, à quelque époque qu'il ait la charge du pouvoir, est de travailler à organiser la démocratie.

Pour cette tâche qui est de tous les instants nous comptons, dans le Parlement et dans le pays, sur la force agissante des républicains. Républicains nous-mêmes, nous plaçons la République au-dessus de toute conception personnelle. La République est la condition nécessaire de la prospérité nationale et du progrès social. Nous n'apercevons sa grandeur, loin des querelles intestines, que dans l'œuvre réformatrice dont nous serons avec vous les continuateurs.

77255

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 388-1

N° 2738

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

NEUVIÈME LÉGISLATURE
SESSION DE 1909

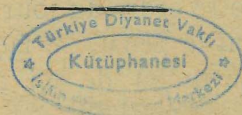
Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juillet 1909.

DÉCLARATION

LUE AU NOM DU CONSEIL DES MINISTRES

PAR M. ARISTIDE BRIAND,

Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes.



Messieurs,

Appelé par le Président de la République à assumer les responsabilités du pouvoir, le Cabinet qui s'offre à votre confiance est animé de la ferme volonté de préparer, par l'union et l'action loyales des républicains, une politique de paix, de réformes et de progrès. Pour servir à l'extérieur la politique de paix, nous resterons inébranlablement fidèles à l'alliance et aux amitiés que le Gouvernement de la République a contractées. Attachés à la fois à assurer le respect de la France, de sa dignité et de ses droits et à garantir la paix du monde, nous persévérons dans la politique suivie notamment par le précédent Ministère. Cette politique qui recueillit votre approbation constante ne permet aucun doute sur la sincérité de nos desseins pacifiques. Elle a contribué à accroître le crédit par lequel la France a pu, avec une autorité grandissante, concourir, dans un esprit de conciliation, au règlement des difficultés internationales.

Cette autorité lui vient à la fois de la continuité de ses vues, du prestige qu'elle tient de sa puissance d'expansion morale, de sa force militaire et de sa force navale. Sur la situation actuelle de la marine, des critiques se sont produites. Le Gouvernement est prêt à en dégager la vérité et à rendre plus efficaces, par une refonte organique, les sacrifices consentis par le pays. Les critiques les plus sévères ont d'ailleurs mis hors de cause l'esprit d'abnégation, la valeur profes-

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 388-2



sionnelle, le dévouement patriotique de nos marins qui sont, comme leurs camarades de l'armée de terre, dignes de la gratitude et de la confiance du pays.

La politique de défense laïque et de progrès social affirmée tant de fois par la majorité républicaine s'est déjà traduite par des lois importantes. Nous voulons en assurer la continuation en rappelant à la démocratie que rien ne se fonde ni se développe sans esprit de suite et de méthode. C'est dans cette pensée que le Gouvernement vous demandera votre concours pour réaliser les réformes préparées, soit par une discussion déjà ouverte, soit par le labeur des Commissions. Au premier rang de ses préoccupations, le Gouvernement place le vote rapide du budget, comptant sur les Chambres pour en terminer une fois de plus l'examen dans la période normale et, surtout à l'heure où nous sommes, avec le souci prédominant des finances publiques et de l'intérêt général.

Au point de vue social, le Gouvernement, sans négliger aucune des réformes inscrites à votre ordre du jour, appliquera son principal effort à faire aboutir devant le Sénat, de façon qu'il puisse être voté dans cette législature, le projet de loi des retraites ouvrières et paysannes.

Nous ne resterons indifférents à aucun des problèmes que posent l'évolution et l'organisation des travailleurs. Nous pensons que le devoir de la République est d'étendre progressivement à tous les travailleurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie un système complet d'assurances sociales et de les aider à obtenir une situation moins précaire. En échange, la République fondée par le suffrage universel et qui leur a donné la liberté politique et la liberté syndicale, leur demande d'évoluer dans la légalité et de répudier la violence.

La Chambre a voté après de longs et consciencieux débats la grande réforme fiscale destinée à introduire plus de justice dans la répartition de l'impôt. Nous avons la confiance que le Gouvernement obtiendra l'adhésion du Sénat au projet d'impôt sur le revenu. Aucun effort ne nous coûtera pour défendre devant la haute Assemblée la volonté nettement exprimée par la Chambre.

La Chambre a décidé d'inscrire en tête de son ordre du jour la réforme électorale. Le Gouvernement ne méconnaît ni l'importance de la question ni la nécessité du débat, mais il n'échappe à personne qu'il ne peut prendre parti qu'après avoir appuyé son opinion sur l'étude des faits. Dès maintenant il pense qu'il y aura lieu de proposer à la Chambre de mettre le pays en mesure de faire, dans les élections municipales, l'essai méthodique d'un système de proportionnalité.

A la suite de ce débat, le Gouvernement pressera la Chambre de



voter le projet réglant le statut des fonctionnaires et insistera auprès du Sénat pour qu'immédiatement après le vote des retraites ouvrières ce projet indispensable soit par lui adopté. Nous assurerons ainsi aux serviteurs de l'État, dans le loyalisme et le dévouement professionnel desquels nous avons pleine confiance, les libertés et les garanties légitimes. Mais il ne peut être question ni de tolérer l'interruption des services publics, ni de constituer une nation privilégiée dans la nation elle-même qui reste une et dont le Parlement seul a qualité pour dire la volonté.

Le Parlement est saisi de projets sur l'enseignement secondaire privé, la fréquentation scolaire, la responsabilité des maîtres, la stricte exécution de notre législation scolaire. Cet ensemble de réformes est destiné à mettre l'enseignement laïque à l'abri des attaques de ses adversaires qui sont en même temps les ennemis de la République. C'est dire l'intérêt qui s'attache au vote de ces projets.

Messieurs, il ne suffit pas de voter des réformes. Il faut, pour qu'elles soient fécondes, un pays prospère, sachant mettre en valeur les instruments nécessaires à la richesse publique. Au premier rang de ceux-ci se placent les moyens de transport. Il importe de les développer. Dès la rentrée, sera déposé un projet sur l'autonomie des ports. Nous vous demanderons aussi de mettre à la disposition de nos agriculteurs l'outillage économique, les canaux d'irrigation qui leur sont indispensables et de porter remède à la situation malheureuse de nos régions viticoles en donnant satisfaction aux vœux exprimés par leurs représentants autorisés.

La revision douanière devra être reprise et poursuivie dans l'esprit qu'avaient indiqué nos prédécesseurs.

Messieurs, si quelques-uns trouvaient trop vaste le plan méthodique et raisonné dont nous vous demanderons de vous inspirer, nous répondrions que le premier devoir d'un Gouvernement, à quelque époque qu'il ait la charge du pouvoir, est de travailler à organiser la démocratie. Pour cette tâche qui est de tous les instants, nous comptons, dans le Parlement et dans le pays, sur la force agissante des républicains. Républicains nous-mêmes, nous plaçons la République au-dessus de toute conception personnelle. La République est la condition nécessaire de la prospérité nationale et du progrès social. Nous n'apercevons sa grandeur, loin des querelles intestines, que dans l'œuvre réformatrice dont nous serons, avec vous, les continuateurs.

N° 353

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

NEUVIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1906

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 novembre 1906.



TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 988-3

DÉCLARATION

LUE AU NOM DU CONSEIL DES MINISTRES

PAR M. CLEMENCEAU,

Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.

Messieurs,

Le Gouvernement qui se présente devant vous n'est point issu d'une crise parlementaire. L'état de santé de notre éminent collègue, M. Sarrien, l'ayant mis, au grand regret de tous, dans l'obligation de prendre un repos prolongé, M. le Président de la République nous a confié la charge de former un nouveau Cabinet.

En l'absence de tout dissentiment entre la majorité et le Ministère qui vient de résigner ses pouvoirs, une seule indication s'offrait à nos esprits, c'est que le pays, récemment consulté, avait fait connaître sa volonté d'accentuer, d'activer l'œuvre de réformation. Nous nous sommes donc efforcés de modeler au plus près le Gouvernement sur la représentation nationale afin d'assurer la prompte exécution du mandat reçu des électeurs.

Par cela même qu'elle est conforme à ce mandat, notre politique extérieure vous est connue d'avance, car le pays n'a pas plus varié dans sa volonté de maintenir la paix — une paix de dignité — que dans sa persistante revendication du droit républicain. Nous le constatons avec orgueil, depuis trente-cinq ans que la République est

fondée, il n'est pas un moment de son histoire où l'on ait pu l'accuser sincèrement de menacer la paix européenne. Nous saurons faire que nos intentions à cet égard ne puissent être méconnues, et déjà nous en offrons pour gages, avec les idées mêmes qui sont au Gouvernement notre raison d'être, les conditions de tranquillité générale requises pour les mettre en voie de réalisation.

En même temps nous faut-il accepter les conditions d'équilibre international que l'état actuel de l'Europe impose à tous les peuples. Quand la paix du monde civilisé se fonde sur la force des armes, comment pourrions-nous désarmer, c'est-à-dire détruire de nos propres mains la suprême garantie de notre indépendance? Jusqu'au jour, heureux mais incertain, où le régime de l'ordre entre les nations pourra être changé, notre premier devoir envers la patrie est de ne laisser affaiblir dans aucun de ses éléments sa puissance défensive.

De cette puissance défensive, nos ententes internationales sont une importante partie. En nous appliquant à cultiver, à améliorer nos bons rapports avec tous les gouvernements, nous aurons soin de maintenir, de développer une alliance contractée des deux parts dans l'intérêt de la paix, ainsi que des amitiés dont il nous fut donné de faire l'épreuve. D'ailleurs, notre diplomatie — que nous voulons républicaine — se souviendra qu'aux heures difficiles l'autorité morale d'une politique de droiture ouvertement pratiquée peut être d'un poids déterminant dans les balances de l'opinion européenne avec laquelle aucun gouvernement, désormais, ne peut se dispenser de compter.

A l'intérieur, notre action ne sera pas moins claire. Installer d'une façon définitive la démocratie au Gouvernement, l'organiser, la régler, en l'amenant, pour sa consolidation, à se modérer elle-même dans l'exercice du pouvoir, tel est le but qu'à notre avis tous les républicains doivent se proposer.

Avant de philosopher, il faut être. C'est pourquoi nous entendons maintenir nos forces militaires en état de faire face, sans à-coups, à toutes les éventualités. M. le Ministre de la Guerre déposera prochainement un projet de loi sur les cadres et les effectifs, en vue d'obtenir la pleine utilisation des ressources du recrutement. Un autre projet de loi, depuis longtemps attendu, apportera plus de justice dans l'avancement des officiers. Et pour le respect de la discipline, nous saurons l'assurer à tous les degrés en exigeant que l'exemple vienne d'en haut.

La loi sur le service de deux ans a consacré l'identification de l'armée et de la nation. Le régiment doit être une prolongation de l'école. Nous voudrions que les générations, après y avoir puisé des



habitudes d'hygiène et des principes d'éducation civique, en sortissent meilleures et plus aptes à la vie sociale, car il est temps de faire pénétrer l'esprit démocratique dans notre organisation militaire.

Nous vous proposerons sans délai la suppression des conseils de guerre. La connaissance des crimes et délits de droit commun rendue aux tribunaux de droit commun, l'exercice de l'action disciplinaire sera entouré de toutes les garanties indispensables pour concilier avec les droits de l'homme les nécessités de la défense nationale.

La République a fondé la liberté en France. Il nous reste à lui donner ses développements naturels dans toutes les parties du régime républicain. C'est en vue d'une extension nouvelle d'attributions aux pouvoirs régionaux que sera préparée la réorganisation administrative, impliquant, dans notre pensée, l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législatives. Seulement, pour que nous puissions connaître, enfin, les mœurs de la liberté, il faut que l'exercice légitime de cette liberté soit garanti d'abord contre l'arbitraire administratif. Une loi vous sera soumise pour la sauvegarde des droits inaliénables attachés à la personne humaine.

Immuablement fidèles au grand principe général de sécularisation, nous achèverons la laïcisation de nos écoles dans le plus bref délai et nous vous demanderons l'abrogation de la loi Falloux pour en finir avec les privilèges conférés à l'enseignement secondaire privé.

Dans le même ordre d'idées, notre tâche immédiate sera d'assurer à tous les citoyens, par le régime nouveau de la séparation de l'Église et de l'État, hautement ratifiée par le pays, aux dernières élections, le plein exercice de la liberté de conscience. L'équitable préoccupation du législateur fut de faciliter la transition d'un régime de privilèges à l'ordre de liberté par le moyen de concessions qui trouvaient leur contre-partie dans la suprématie définitive de la loi civile française. Ne nous étonnons point que cette intention ait été et soit encore méconnue par ceux qui se placent sous une autre obéissance. Tout en faisant la part des préventions invétérées, nous aurons soin de barrer solidement la route aux retours offensifs de l'esprit de domination plus particulièrement redoutable quand il émane d'une autorité étrangère ouverte elle-même à des influences étrangères. En même temps que nous assurerons la liberté des cultes, nous appliquerons sans faiblesse la loi dans toutes ses dispositions et s'il nous apparaissait que les sanctions édictées sont insuffisantes, nous n'hésiterions pas à vous en proposer de nouvelles.

Dans l'ordre de la justice sociale — autre aspect de la question fondamentale du droit de tous — nos préoccupations sont attestées



par la création d'un Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale dont l'office sera de coordonner tous les efforts dispersés pour préparer, pour faciliter, pour réaliser progressivement les solutions si complexes des problèmes sociaux aggravés par l'état inorganique des masses ouvrières et par l'état d'esprit qui en est trop souvent la conséquence. C'est la justice que nous cherchons. Aucune doctrine de justice ne nous effraie, et l'esprit libre de tout préjugé, nous sommes prêts à aborder l'examen de toutes les théories s'il est bien stipulé qu'elles ne doivent attendre le succès que du suffrage universel et de la loi républicaine.

Notre ferme résolution est de faire promptement aboutir la loi sur les retraites ouvrières. MM. les Ministres du Travail et des Finances soutiendront, en substance, devant la haute Assemblée, les principes consacrés par le vote de la Chambre et d'abord le principe de l'obligation.

D'accord avec la Commission du travail, M. le Ministre du Travail vous demandera le vote de la loi portant réduction à dix heures de la journée de travail, ainsi que de la loi sur le contrat collectif de travail. Il saisira, dès demain, la Chambre d'un projet de loi sur l'extension de la loi des accidents aux ouvriers agricoles.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, le Gouvernement vous proposera d'introduire dans la loi du 21 mars 1884 les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité. Le moment lui paraît venu d'accroître la capacité des syndicats, d'assurer, par des sanctions civiles, leur droit de se constituer et de se développer. Il demandera, en outre, que la répression des atteintes à la liberté du travail soit restituée à la législation de droit commun. En même temps, le Gouvernement vous soumettra, pour régler le statut des fonctionnaires, un projet de loi qui, en leur assurant la liberté de l'association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendra dans l'accomplissement de leur devoir envers l'État responsable des services publics.

La situation générale des compagnies de chemins de fer, en particulier les retards excessifs des trains et l'insuffisance du matériel qui lèsent si profondément les intérêts du commerce et de l'industrie, réclame une action énergique du Gouvernement. M. le Ministre des Travaux publics a ouvert une enquête à laquelle il prend l'engagement de donner toutes les sanctions nécessaires. Il vous demandera, dès maintenant, de procéder au rachat du réseau de l'Ouest dont l'exploitation, qui constitue une véritable régie désintéressée, ne pourrait plus se poursuivre qu'au détriment de l'intérêt général et des finances publiques. Nous vous soumettrons, également, un projet de



loi pour assurer au réseau de l'État, agrandi et plus solidement constitué, les moyens de se procurer les ressources indispensables, par l'acquisition de la personnalité civile et de l'autonomie nécessaire à sa bonne administration.

La loi du 21 avril 1810 qui organise le régime des mines n'est plus en harmonie avec les conditions économiques et sociales de notre époque. Vous serez appelés à la reviser. Le projet de loi que nous vous soumettrons aura pour objet essentiel de remettre à l'État les pouvoirs de contrôle dont il est dépourvu, soit en procédant à la déchéance des exploitations qui se refuseraient aux mesures nécessaires de sécurité, soit en organisant une procédure générale de rachat, entourée de toutes les garanties légitimes, dont chaque application sera déterminée par une loi particulière.

Est-il besoin de dire que le Gouvernement ne négligera aucun de ses devoirs envers l'agriculture et la grande démocratie paysanne. Il serait trop long d'exposer ici l'ensemble des moyens par lesquels il nous paraît possible d'améliorer le sort des travailleurs de la terre. Nous tenons seulement à déclarer que la législation sur les fraudes sera appliquée dans toute sa rigueur. Cette répression est surtout nécessaire au moment où la viticulture française, si cruellement éprouvée, a plus que jamais besoin de conserver intacte son universelle réputation.

Nous n'avons garde d'oublier que la clef de tout programme de gouvernement se trouve dans l'état des finances publiques. La situation financière a donc été l'objet de nos principales préoccupations. Nous n'hésitons point à reconnaître qu'aujourd'hui comme hier, la mesure, la prudence nous sont strictement recommandées. Plus que jamais nous devons nous attacher à prévenir les déperditions de forces, les dispersions d'efforts qui épuisent les budgets. Nous affirmons pourtant qu'on ne peut pas s'autoriser de difficultés réelles, mais passagères, pour entraver la réalisation des réformes démocratiques.

Nos impôts directs ne sont plus adaptés aux conditions et aux formes nouvelles de la richesse privée. Notre système fiscal rajeuni doit donner au budget plus de souplesse et d'élasticité. M. le Ministre des Finances déposera un projet de loi, instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital, destiné à remplacer nos actuelles contributions directes. Cette taxe nouvelle, assise sur les revenus constatés ou déclarés, sera combinée de façon à frapper différemment les divers revenus selon leur nature et à atteindre en même temps le contribuable d'après l'ensemble de ses ressources. Cette grande réforme, dont nous hâterons l'accomplissement, se complétera

par une refonte de la fiscalité départementale et communale qui fera l'objet d'un projet de loi distinct.

Mais de toutes les tâches qui pressent, la plus urgente est le vote du budget. Nous demanderons à la Chambre de commencer immédiatement l'examen du projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1907 et surtout de le poursuivre sans discontinuer, de façon à donner, dans le plus bref délai, au pays, le budget auquel il a droit.

Vaste champ ! trop vaste champ sans doute pour des ministres qui ne disposent pas du temps. Mais précisément parce que nous demeurons dans votre dépendance, il nous a paru bon de jalonner la route qui s'ouvre à nos regards, afin que l'accord pût se faire en toute clarté aussi bien sur la direction générale de la politique républicaine que sur l'orientation des grandes avenues. Ainsi, chacun pourra et devra prendre, en pleine connaissance de cause, sa responsabilité devant le pays, notre juge. Devoir d'autant plus facile que les tâches d'aspect divers soumises à votre jugement procèdent toutes d'une seule idée : le développement des droits de l'individu dans une organisation de garanties appropriées. A l'application progressive de ce principe fondamental des sociétés modernes, nous nous consacrerons tout entiers, sans reculer jamais devant les légitimes conséquences de la grande Révolution politique et sociale dont notre pays prit l'initiative, il y a cent ans, au profit du monde civilisé.

Avec la même résolution, nous hâterons le travail des réformes et nous opposerons aux entreprises violentes les barrières de la loi. Et pourtant, nous voudrions que notre politique d'action pût être en même temps une politique d'apaisement. C'est pourquoi nous tâcherons qu'à la hardiesse des idées, corresponde la prudence d'exécution à la vigilante énergie de la puissance gouvernementale, la modération réfléchie, la juste tolérance sans laquelle l'extrême rigueur du droit lui-même pourrait prendre, à certains yeux, l'aspect d'une tyrannie. Mais si notre bonne volonté, si nos intentions conciliantes devaient être méconnues, rien ne nous ferait fléchir dans notre inébranlable résolution de transformer en actes les justes volontés de notre démocratie, rien ne nous arrêterait dans l'accomplissement du devoir.

Messieurs, nous avons parlé. Si votre confiance nous en fournit le moyen, nous agirons.

N° 392

SÉNAT

ANNÉE 1906

SESSION EXTRAORDINAIRE

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 novembre 1906.

DÉCLARATION

LUE AU NOM DU CONSEIL DES MINISTRES

PAR M. GUYOT-DESSAIGNE

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

MESSEURS,

Le Gouvernement qui se présente devant vous n'est point issu d'une crise parlementaire. L'état de santé de notre éminent collègue, M. Sarrien, l'ayant mis, au grand regret de tous, dans l'obligation de prendre un repos prolongé, M. le Président de la République nous a confié la charge de former un nouveau Cabinet.

En l'absence de tout dissentiment entre la majorité et le Ministère qui vient de résigner ses pouvoirs, une seule indication s'offrait à nos esprits, c'est que le pays, récemment consulté, avait fait connaître sa volonté d'accentuer, d'activer l'œuvre de réformation. Nous nous sommes donc efforcés de modeler au plus près le Gouvernement sur la représentation nationale afin d'assurer la prompte exécution du mandat reçu des électeurs.



TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 588-4



Par cela même qu'elle est conforme à ce mandat, notre politique extérieure vous est connue d'avance, car le pays n'a pas plus varié dans sa volonté de maintenir la paix — une paix de dignité — que dans sa persistante revendication du droit républicain. Nous le constatons avec orgueil, depuis trente-cinq ans que la République est fondée, il n'est pas un moment de son histoire où l'on ait pu l'accuser sincèrement de menacer la paix européenne. Nous saurons faire que nos intentions à cet égard ne puissent être méconnues, et déjà nous en offrons pour gages, avec les idées mêmes qui sont au Gouvernement notre raison d'être, les conditions de tranquillité générale requises pour les mettre en voie de réalisation.

En même temps nous faut-il accepter les conditions d'équilibre international que l'état actuel de l'Europe impose à tous les peuples. Quand la paix du monde civilisé se fonde sur la force des armes, comment pourrions-nous désarmer, c'est-à-dire détruire de nos propres mains la suprême garantie de notre indépendance? Jusqu'au jour heureux, mais incertain, où le régime de l'ordre entre les nations pourra être changé, notre premier devoir envers la patrie est de ne laisser affaiblir dans aucun de ses éléments sa puissance défensive.

De cette puissance défensive, nos ententes internationales sont une importante partie. En nous appliquant à cultiver, à améliorer nos bons rapports avec tous les Gouvernements, nous aurons soin de maintenir, de développer une alliance contractée des deux parts dans l'intérêt de la paix, ainsi que des amitiés dont il nous fut donné de faire l'épreuve. D'ailleurs, notre diplomatie — que nous voulons républicaine — se souviendra qu'aux heures difficiles l'autorité morale d'une politique de droiture ouvertement pratiquée peut être d'un poids déterminant dans les balances de l'opinion européenne avec laquelle aucun Gouvernement, désormais, ne peut se dispenser de compter.

A l'intérieur, notre action ne sera pas moins claire.

Installer d'une façon définitive la démocratie au Gouvernement, l'organiser, la régler en l'amenant, pour sa consolidation, à se modérer elle-même dans l'exercice du pouvoir, tel est le but qu'à notre avis tous les républicains doivent se proposer.

Avant de philosopher, il faut être. C'est pourquoi nous entendons maintenir nos forces militaires en état de faire face, sans à-coups, à toutes les éventualités. M. le Ministre de la Guerre déposera prochainement un projet de loi sur les cadres et les effectifs en vue d'obtenir la pleine utilisation des ressources du recrutement. Un autre projet de loi, depuis longtemps attendu, apportera plus de justice dans l'avancement des officiers. Et, pour le respect de la discipline, nous saurons l'assurer à tous les degrés en exigeant que l'exemple vienne d'en haut.

La loi sur le service de deux ans a consacré l'identification de l'armée et de la nation. Le régiment doit être une prolongation de l'école. Nous voudrions que les générations, après y avoir puisé des habitudes d'hygiène et des principes d'éducation civique, en sortissent meilleures et plus aptes à la vie sociale, car il est temps de faire pénétrer l'esprit démocratique dans notre organisation militaire.

Nous vous proposerons sans délai la suppression des conseils de guerre. La connaissance des crimes et délits de droit commun rendue aux tribunaux de droit commun, l'exercice de l'action disciplinaire sera entouré de toutes les garanties indispensables pour concilier avec les droits de l'homme les nécessités de la défense nationale.

La République a fondé la liberté en France. Il nous reste à lui donner ses développements naturels dans toutes les parties du régime républicain. C'est en vue d'une extension nouvelle d'attributions aux pouvoirs régionaux que sera préparée la réorganisation administrative, impliquant, dans notre pensée, l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législatives. Seulement, pour que nous puissions connaître, enfin, les mœurs de la liberté, il faut que



l'exercice légitime de cette liberté soit garanti d'abord contre l'arbitraire administratif. Une loi vous sera soumise pour la sauvegarde des droits inaliénables attachés à la personne humaine.

Immuablement fidèles au grand principe général de sécularisation, nous achèverons la laïcisation de nos écoles dans le plus bref délai et nous vous demanderons l'abrogation de la loi Falloux pour en finir avec les privilèges conférés à l'enseignement secondaire privé.

Dans le même ordre d'idées, notre tâche immédiate sera d'assurer à tous les citoyens, par le régime nouveau de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, hautement ratifiée par le pays aux dernières élections, le plein exercice de la liberté de conscience. L'équitable préoccupation du législateur fut de faciliter la transition d'un régime de privilèges à l'ordre de liberté par le moyen de concessions qui trouvaient leur contre-partie dans la suprématie définitive de la loi civile française. Ne nous étonnons point que cette intention ait été et soit encore méconnue par ceux qui se placent sous une autre obéissance. Tout en faisant la part des préventions invétérées, nous aurons soin de barrer solidement la route aux retours offensifs de l'esprit de domination plus particulièrement redoutable quand il émane d'une autorité étrangère ouverte elle-même à des influences étrangères.

En même temps que nous assurerons la liberté des cultes, nous appliquerons sans faiblesse la loi dans toutes ses dispositions, et s'il nous apparaissait que les sanctions édictées sont insuffisantes, nous n'hésiterions pas à vous en proposer de nouvelles.

Dans l'ordre de la justice sociale — autre aspect de la question fondamentale du droit de tous — nos préoccupations sont attestées par la création d'un Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale dont l'office sera de coordonner tous les efforts dispersés pour préparer, pour faciliter, pour réaliser progressivement les solutions si complexes des problèmes sociaux aggravés par l'état inorganique des masses



ouvrières et par l'état d'esprit qui en est trop souvent la conséquence. C'est la justice que nous cherchons. Aucune doctrine de justice ne nous effraie et, l'esprit libre de tout préjugé, nous sommes prêts à aborder l'examen de toutes les théories s'il est bien stipulé qu'elles ne doivent attendre le succès que du suffrage universel et de la loi républicaine.

Notre ferme résolution est de faire promptement aboutir la loi sur les retraites ouvrières. Messieurs les Ministres du Travail et des Finances soutiendront, en substance, devant la Haute Assemblée, les principes consacrés par le vote de la Chambre et d'abord le principe de l'obligation.

D'accord avec la Commission du travail, M. le Ministre du Travail vous demandera, en outre, le vote de la loi portant réduction à dix heures de la journée de travail, ainsi que de la loi sur le contrat collectif de travail. Il saisira, dès demain, la Chambre d'un projet de loi sur l'extension de la loi des accidents aux ouvriers agricoles.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, le Gouvernement vous proposera d'introduire dans la loi du 21 mars 1884 les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité. Le moment lui paraît venu d'accroître la capacité des syndicats, d'assurer par des sanctions civiles leur droit de se constituer et de se développer. Il demandera, en outre, que la répression des atteintes à la liberté du travail soit restituée à la législation de droit commun. En même temps, le Gouvernement vous soumettra, pour régler le statut des fonctionnaires un projet de loi qui, en leur assurant la liberté de l'association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendra dans l'accomplissement de leur devoir envers l'État responsable des services publics.

La situation générale des Compagnies de chemins de fer, en particulier les retards excessifs des trains et l'insuffisance du matériel qui lèsent si profondément les intérêts du commerce et de l'industrie, réclament une action énergique du Gouvernement. M. le Ministre des Travaux publics



a ouvert une enquête à laquelle il prend l'engagement de donner toutes les sanctions nécessaires. Il vous demandera, dès maintenant, de procéder au rachat du réseau de l'Ouest dont l'exploitation, qui constitue une véritable régie désintéressée, ne pourrait plus se poursuivre qu'au détriment de l'intérêt général et des finances publiques. Nous vous soumettrons, également, un projet de loi pour assurer au réseau de l'État, agrandi et plus solidement constitué, les moyens de se procurer les ressources indispensables, par l'acquisition de la personnalité civile et de l'autonomie nécessaire à sa bonne administration.

La loi du 21 avril 1810 qui organise le régime des mines n'est plus en harmonie avec les conditions économiques et sociales de notre époque. Vous serez appelés à la reviser. Le projet de loi que nous vous soumettrons aura pour objet essentiel de remettre à l'État les pouvoirs de contrôle dont il est dépourvu, soit en procédant à la déchéance des exploitations qui se refuseraient aux mesures nécessaires de sécurité, soit en organisant une procédure générale de rachat, entourée de toutes les garanties légitimes, dont chaque application sera déterminée par une loi particulière.

Est-il besoin de dire que le Gouvernement ne négligera aucun de ses devoirs envers l'agriculture et la grande démocratie paysanne. Il serait trop long d'exposer ici l'ensemble des moyens par lesquels il nous paraît possible d'améliorer le sort des travailleurs de la terre. Nous tenons seulement à déclarer que la législation sur les fraudes sera appliquée dans toute sa rigueur. Cette répression est surtout nécessaire au moment où la viticulture française, si cruellement éprouvée, a plus que jamais besoin de conserver intacte son universelle réputation.

Nous n'avons garde d'oublier que la clef de tout programme de gouvernement se trouve dans l'état des finances publiques. La situation financière a donc été l'objet de nos principales préoccupations. Nous n'hésitons point à reconnaître qu'aujourd'hui comme hier, la mesure, la prudence



nous sont strictement recommandées. Plus que jamais nous devons nous attacher à prévenir les déperditions de forces, les dispersions d'efforts qui épuisent les budgets. Nous affirmons pourtant qu'on ne peut pas s'autoriser de difficultés réelles, mais passagères, pour entraver la réalisation des réformes démocratiques.

Nos impôts directs ne sont plus adaptés aux conditions et aux formes nouvelles de la richesse privée. Notre système fiscal rajeuni doit donner au budget plus de souplesse et d'élasticité. M. le Ministre des Finances déposera un projet de loi instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital, destiné à remplacer nos actuelles contributions directes. Cette taxe nouvelle, assise sur les revenus constatés ou déclarés, sera combinée de façon à frapper différemment les divers revenus selon leur nature et à atteindre en même temps le contribuable d'après l'ensemble de ses ressources. Cette grande réforme, dont nous hâterons l'accomplissement, se complétera par une refonte de la fiscalité départementale et communale qui fera l'objet d'un projet de loi distinct.

Mais de toutes les tâches qui pressent, la plus urgente est le vote du budget. Nous demanderons à la Chambre de commencer immédiatement l'examen du projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1907 et surtout de le poursuivre sans discontinuer, de façon à donner, dans le plus bref délai, au pays, le budget auquel il a droit.

Vaste champ! trop vaste champ, sans doute, pour des Ministres qui ne disposent pas du temps. Mais précisément parce que nous demeurons dans votre dépendance, il nous a paru bon de jalonner la route qui s'ouvre à nos regards, afin que l'accord pût se faire en toute clarté aussi bien sur la direction générale de la politique républicaine que sur l'orientation des grandes avenues. Ainsi, chacun pourra et devra prendre, en pleine connaissance de cause, sa responsabilité devant le pays, notre juge. Devoir d'autant plus

HHP/388



facile que les tâches d'aspect divers soumises à votre jugement procèdent toutes d'une seule idée : le développement des droits de l'individu dans une organisation de garanties appropriées. A l'application progressive de ce principe fondamental des sociétés modernes, nous nous consacrerons tout entiers, sans reculer jamais devant les légitimes conséquences de la grande révolution politique et sociale dont notre pays prit l'initiative, il y a cent ans, au profit du monde civilisé.

Avec la même résolution, nous hâterons le travail des réformes et nous opposerons aux entreprises violentes les barrières de la loi. Et pourtant, nous voudrions que notre politique d'action pût être en même temps une politique d'apaisement.

C'est pourquoi nous tâcherons qu'à la hardiesse des idées corresponde la prudence d'exécution; à la vigilante énergie de la puissance gouvernementale, la modération réfléchie, la juste tolérance sans laquelle l'extrême rigueur du droit lui-même pourrait prendre, à certains yeux, l'aspect d'une tyrannie. Mais si notre bonne volonté, si nos intentions conciliantes devaient être méconnues, rien ne nous ferait fléchir dans notre inébranlable résolution de transformer en actes les justes volontés de notre démocratie; rien ne nous arrêterait dans l'accomplissement du devoir.

Messieurs, nous avons parlé. Si votre confiance nous en fournit le moyen, nous agirons.

70465

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.388-4

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Secrétariat Général
de la Présidence.

Paris, le 19 février 1900,

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi

No HHP.988-59



Altesse,

Afin de répondre au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, j'ai l'honneur de vous remettre, sous le présent pli, le texte des déclarations ministérielles faites aux Chambres par M. Clémenceau et par M. Briand. Par le porteur du présent, j'ai l'honneur de vous faire également parvenir un exemplaire du recueil des professions de foi qui ont précédé l'élection de la législature actuelle.

Veillez agréer, Altesse, les assurances de ma haute considération.

Le Secrétaire Général de la Présidence,

Lucien Simon

Son Altesse Hussein Hilmi Pacha,
Ancien Grand Vizir de l'Empire de Turquie.

Déclarations Ministérielles :

1^o de M. Clémenceau.

2^o de M. Briand.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.388-5b

